Initiatives ministérielles

législature en législature, on va peut-être finir par compter un but, à la longue.

[Traduction]

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis heureux de parler aujourd'hui des changements proposés à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

La principale raison qui justifie une modification de la loi est de faire en sorte que les décisions soient prises de façon plus transparente et sous l'oeil attentif du public. Nous voulons nous assurer que les lobbyistes dans notre pays défendent bien les intérêts du peuple, et non ceux de groupes d'intérêt spéciaux. Je félicite le gouvernement des changements qu'il propose d'apporter à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Les lobbyistes ont toujours exercé un énorme pouvoir. Leur nombre est important. En fait, il est passé de plus de 800, il y a deux ans, à 944, en mars de cette année. Ils ont souvent agi dans le secret et, à mon avis, n'ont pas agi dans le meilleur intérêt du public. Il est regrettable qu'ils aient un pouvoir aussi important, car ils ne représentent pas nécessairement la majorité silencieuse. Les gens se sont souvent sentis impuissants face ce problème.

Ils administrent leurs programmes par l'entremise du gouvernement et font souvent du trafic d'influence. Comme je l'ai déjà dit, ils n'agissent pas nécessairement dans l'intérêt du public. Je pense qu'il est sage d'examiner certains changements proposés dans ce projet de loi.

Le projet de loi déposé aujourd'hui vise à rétablir la confiance de la population dans le processus décisionnel. Dans le cadre de son engagement pour que les députés puissent jouer un plus grand rôle dans la rédaction des mesures législatives, le gouvernement compte envoyer ce projet de loi au comité avant sa deuxième lecture, comme l'autorise le Règlement de la Chambre. Je félicite le gouvernement de procéder de cette façon, car le processus sera ainsi plus ouvert pour tous les partis.

Les modifications proposées renforcent la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes en augmentant la transparence des activités de lobbying auprès du gouvernement fédéral ainsi que le pouvoir du conseiller en éthique nouvellement nommé de faire enquête sur les plaintes concernant les activités de lobbying. Les modifications font suite aux recommandations du comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale, qui demandent que tous les lobbyistes en révèlent davantage au sujet de leurs projets.

Les lobbyistes-conseils qui agissent au nom de clients seront tenus de fournir plus de renseignements précis sur leurs activités. À l'heure actuelle, ils ne divulguent que l'objet général de leur campagne de lobbying; aux termes de ce projet de loi, ils seront tenus de révéler ce qui suit: l'objet précis de leurs activités de lobbying, le nom de chaque ministère ou institution

gouvernementale visé, les techniques utilisées et l'identité de la personne morale ou physique à qui profitera leurs activités.

Selon la loi actuelle, les lobbyistes salariés qui travaillent pour le compte d'une organisation n'ont qu'à divulguer les renseignements qui figurent sur leur carte d'affaires. Aux termes du projet de loi, ils devront fournir une fois par année des renseignements précis, notamment: une description de ceux que leur employeur représente et des secteurs d'activité de leur employeur, l'objet précis de leurs activités de lobbying, le nom de chaque ministère ou institution gouvernementale visé, les techniques qui seront utilisées et les noms des employés qui se livrent à du lobbying.

Tous les lobbyistes devront informer le directeur du registre des lobbyistes, dans les 30 jours, du fait qu'ils ont cessé leurs activités ou de tout changement dans ces dernières.

• (1030)

Les lobbyistes qui ne respectent pas ces règles peuvent être trouvés coupables d'une infraction criminelle et être passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 25 000 \$. Il est intéressant d'observer que les lois américaines sur l'enregistrement des lobbyistes ne prévoient pas toujours de telles peines.

Cette loi est une innovation en Amérique du Nord et dans les pays industrialisés, car elle a plus de pouvoir que les autres lois de ce genre. Elle autorise la GRC à prendre des mesures pour en assurer le respect.

La mesure législative qui est déposée aujourd'hui prévoit aussi que le conseiller en éthique élaborera, en collaboration avec l'industrie, un code de déontologie des lobbyistes et enquêtera sur les plaintes à propos d'activités de lobbying qui seraient contraires au code. Il fera également un rapport public des résultats de ses enquêtes. Toutes ces mesures respectent le principe de la transparence dont j'ai déjà parlé. On ne peut que les approuver.

Par cette mesure législative, le gouvernement veut s'assurer que les lobbyistes n'exercent pas d'influence indue, comme ils l'ont fait dans le passé. Si l'on a révisé la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, c'est, avant tout, pour faire en sorte que toutes les décisions soient prises de façon transparente et sous l'oeil attentif du public, de même que pour s'assurer que les démarches des lobbyistes sont très claires et que les techniques qu'ils utilisent sont très bien comprises par toutes les personnes intéressées.

Nous devons retoucher certaines de ces modifications. À l'heure actuelle, le nouveau conseiller en éthique demeure à la disposition du premier ministre pour faire enquête sur les ministres. À notre avis, ce devrait être le contraire. C'est le premier ministre qui devrait être à la disposition de ce conseiller pour ces enquêtes. Nous estimons que ce conseiller doit être à l'abri de toute influence politique.

Il y a aussi le fait que le gouvernement doit cesser de financer les lobbyistes et les groupes d'intérêts spéciaux, ce que nous, en tant que parti, n'avons cessé de proposer à la Chambre et à la population depuis fort longtemps. Nous sommes d'avis qu'il est tout à fait injuste que la population ait à financer un groupe de